

Opération façades

La Ville de Romans-sur-Isère lance une Opération façades afin d'aider les propriétaires à ravalier les façades de leurs immeubles et devantures. Cette opération s'inscrit dans le cadre de sa politique de redynamisation et de mise en valeur du centre-ville et de son parcours marchand.

L'[Opération façades](#) constitue un levier supplémentaire dans la stratégie de revitalisation et de mise en valeur du centre-ville et de son parcours marchand. Elle vient conforter un certain nombre de dispositifs :

- aménagement des espaces publics,
- aides à la rénovation de l'habitat indigne,
- valorisation des édifices historiques et patrimoniaux,
- valorisation des rez-de-chaussée commerciaux vacants,
- implantations de nouveaux équipements,
- accompagnement de porteurs de projets...



©Joël Garnier – Ville de Romans

L'objectif de ce [dispositif](#) est d'offrir un accompagnement technique et financier aux propriétaires, afin de les inciter à s'engager dans des travaux de ravalement. Cela se traduit par :

- Un conseil gratuit avec un architecte missionné par la Ville ;
- Un accompagnement dans les démarches d'autorisation d'urbanisme ;
- L'attribution d'une subvention prenant en charge une partie des travaux.

Quels sont les immeubles concernés ?

Ce dispositif concerne uniquement les immeubles privés de plus de 10 ans dont les façades n'ont pas été ravalées dans les 10 dernières années et qui sont situés dans un périmètre donné : (cf. le [plan](#) ci-après).



Les taux des subventions proposées par la Ville seront majorés en fonction du périmètre (plan ci-dessus) et de la période. L'objectif étant de soutenir les travaux de ravalement des immeubles étant situés le long des principaux parcours marchands, patrimoniaux et touristiques et d'échelonner les travaux dans le temps.

A noter : d'autres aides peuvent s'ajouter, sous forme de subvention ou de déduction fiscale, en provenance d'autres acteurs (fondation du patrimoine, Département, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine...)

Sous quelles conditions la subvention est accordée ?

- Les logements doivent être conformes aux normes d'habitabilité ;
- Les échantillons de couleurs et les matériaux doivent être validés par l'architecte conseil ;
- Les travaux doivent porter sur l'ensemble des éléments de la façade (persiennes, passe de toit, ferronnerie...)
- Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'accord de subvention.

Quel est le montant des aides ?

	Centre-ville : Taux de base	Rues prioritaires : Taux majoré selon les dates précisées sur la carte
 Maison / immeuble inférieur à 10 logements	20% Coût TTC plafond 3 000 €	40% Coût TTC plafond 4 000 €
 Immeuble égal ou supérieur à 10 logements	10% Coût TTC plafond 5 000 €	20% Coût TTC plafond 7 000 €
 Surcoût architectural Éléments patrimoniaux (Moultures, statues...)	20% du surcoût TTC plafond 1 000 €	40% du surcoût TTC plafond 2 000 €
 Devanture et rez-de-chaussée	20% Coût TTC plafond 1 000 €	40% Coût TTC plafond 2 000 €

[+] d'infos sur ville-romans.fr. Vous y trouverez notamment le [règlement](#) d'attribution des aides.

Contact presse : Pascale Vernès – Responsable du Pôle presse de la Ville de Romans -
pvernes@ville-romans26.fr - Tél. 04 75 05 51 41 - Port. 06 89 15 57 09 - @romanspresse